



SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Imaginons demain



**ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS
ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE
DES TERRITOIRES EN ÎLE-DE-FRANCE**

Recueil des Actes Administratifs N° 43

1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

Je soussignée, Madame Virginie HEBERT, Responsable du Secrétariat des Instances, certifie que le public est informé de la mise à disposition du recueil des actes administratifs du SIPPEREC n° 43 pour la période du **1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021**.

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Instances

TABLE DES MATIERES

DECISIONS.....	3
ARRETES.....	41

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-189

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n° 1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n° 10 susvisé,

Vu la délibération n° 2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n° 10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **394 446,03 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021047	MAIRIE DE VINCENNES	3.1.3.A.a Travaux EP	74 422,66 €	51 556,71 €	15 467,03 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021048	MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET	3.1.3.A.a Travaux EP	127 139,17 €	103 155,70 €	30 946,71 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Pauline BORGHESE	M2021052	MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	15 914,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Henri Vuillemin	M2021054	MAIRIE DE GENNEVILLIERS	3.1.3.A.a Travaux EP	40 254,11 €	25 986,16 €	7 795,85 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021055	MAIRIE DE GENNEVILLIERS	3.1.3.A.a Travaux EP	187 289,34 €	141 444,40 €	42 433,32 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021065	MAIRIE DE SAINT-MAURICE	3.1.3.A.a Travaux EP	60 661,60 €	49 304,20 €	14 791,26 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021077	MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	299 800,56 €	169 790,98 €	50 937,29 €
Rénovation de l'éclairage public du parking de la mairie de Villemomble	M2021079	MAIRIE DE VILLEMOMBLE	3.1.3.A.a Travaux EP	20 727,82 €	20 727,82 €	6 218,35 €
Remplacement horloges astronomiques - Programme 2021	M2021082	MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT	3.1.3.A.a Travaux EP	7 378,00 €	7 378,00 €	2 213,40 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021084	MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT	3.1.3.A.a Travaux EP	395 921,20 €	365 238,70 €	109 571,61 €
Rénovation de l'éclairage public - rue Pasteur et rue de la Gare	M2021085	MAIRIE DE BOBIGNY	3.1.3.A.a Travaux EP	179 297,35 €	49 872,00 €	14 961,60 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021088	MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	105 963,72 €	90 570,70 €	27 171,21 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2021	M2021090	MAIRIE DE COLOMBES	3.1.3.A.a Travaux EP	235 542,65 €	231 794,65 €	69 538,40 €
TOTAL				1 750 312,18 €	1 314 820,02 €	394 446,03 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-190

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **295 599,20 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	M2021005	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	52 711,89 €	43 757,90 €	13 127,37 €
Isolation des murs - Logement de fonction	M2021050	MAIRIE DE SURESNES	3.1.3.A.a Travaux BAT	278 015,64 €	205 336,46 €	61 600,94 €
Rénovation thermique de l'Hôtel de ville (CCAS)	M2021057	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	135 946,69 €	30 449,30 €	9 134,79 €
Isolation de plancher - Ecole du Parc	M2021058	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	16 637,00 €	15 903,00 €	4 770,90 €
Isolation de plancher - Centre Municipal de Santé Simone Veil	M2021059	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	42 026,00 €	41 157,00 €	12 347,10 €
Isolation des combles - école maternelle Jean MACE	M2021060	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	19 760,00 €	19 760,00 €	5 928,00 €
Isolation de la toiture - école maternelle Jean MACE	M2021061	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	41 882,57 €	16 331,26 €	4 899,38 €
Isolation de la toiture - école élémentaire du Parc	M2021062	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	19 824,40 €	11 560,65 €	3 468,20 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - école Claude Boujon	M2021067	MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	3.1.3.A.a Travaux BAT	71 154,00 €	71 154,00 €	21 346,20 €
Remplacement de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Saint-Exupéry	M2021068	MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	3.1.3.A.a Travaux BAT	112 596,58 €	112 596,58 €	33 778,97 €
Remplacement régulateur de chauffage - 8 sites	M2021070	MAIRIE D'AUBERVILLIERS	3.1.3.A.a Travaux BAT	124 500,00 €	95 500,00 €	28 650,00 €
Isolation toiture terrasses - école maternelle Jean Lolive	M2021078	MAIRIE DE PANTIN	3.1.3.A.a Travaux BAT	125 635,56 €	91 816,54 €	27 544,96 €
Remplacement des menuiseries extérieures de l'Archive municipale	M2021081	MAIRIE DE BAGNEUX	3.1.3.A.a Travaux BAT	35 089,31 €	8 389,01 €	2 516,70 €
Isolation des toitures terrasses - Groupe scolaire Eugénie Cotton	M2021092	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux BAT	66 582,39 €	51 313,78 €	15 394,13 €
Isolation de la toiture terrasse - Ecole maternelle Gabriel Péri	M2021093	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux BAT	51 942,28 €	44 362,68 €	13 308,80 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - GS Charles Digeon	M2021097	MAIRIE DE SAINT-MANDE	3.1.3.A.a Travaux BAT	26 792,76 €	19 324,93 €	5 797,48 €

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Remplacement de l'éclairage intérieur du GS Tillion	M2021098	MAIRIE DE SAINT-MANDE	3.1.3.A.a Travaux BAT	82 750,19 €	51 950,07 €	15 585,02 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Ecole élémentaire Jules Vallès	M2021100	MAIRIE D'AUBERVILLIERS	3.1.3.A.a Travaux BAT	59 151,02 €	54 667,49 €	16 400,25 €
TOTAL				1 362 998,28 €	985 330,65 €	295 599,20 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-218 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE D'AUBERVILLIERS, PASSAGE DE LA JUSTICE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-219 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE COLOMBES, AVENUE TROUSSEL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-221

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **912 240,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.

Article 4 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 02 juillet 2021

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation thermique de l'école élémentaire de l'Ouest	M2021034	MAIRIE DE VINCENNES	3.1.3.A.a Travaux BAT	2 000 000,00 €	1 407 000,00 €	398 002,00 €
Rénovation thermique du Centre sportif Roger Vergne	M2021096	MAIRIE DE SAINT-MANDE	3.1.3.A.a Travaux BAT	87 438,79 €	50 280,16 €	15 084,05 €
Isolation de la toiture - Maison de la musique	M2021111	MAIRIE DE NANTERRE	3.1.3.A.a Travaux BAT	49 874,00 €	49 874,00 €	14 962,20 €
Remplacement des menuiseries extérieures - Hôtel de ville (salles de mariage, conseils)	M2021115	MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES	3.1.3.A.a Travaux BAT	126 525,28 €	126 525,28 €	37 957,58 €
Remplacement de la pompe à chaleur - Pôle de création transdisciplinaire des arts	M2021116	MAIRIE DE FRESNES	3.1.3.A.a Travaux BAT	12 326,44 €	10 771,59 €	3 231,48 €
Rénovation thermique du Gymnase Charcot	M2021117	MAIRIE DE FRESNES	3.1.3.A.a Travaux BAT	70 127,69 €	13 999,91 €	4 199,97 €
Isolation des toitures terrasses - GS Langevin	M2021118	MAIRIE DE SAINT-DENIS	3.1.3.A.a Travaux BAT	516 592,43 €	482 638,11 €	144 791,43 €
Isolation toiture terrasse - GS Pasteur	M2021119	MAIRIE DE SAINT-DENIS	3.1.3.A.a Travaux BAT	201 289,45 €	180 526,45 €	54 157,94 €
Remplacement de l'éclairage intérieur - Centre de loisirs et école Lamoureux	M2021127	MAIRIE DE VANVES	3.1.3.A.a Travaux BAT	46 273,64 €	26 009,20 €	7 802,76 €
Rénovation thermique du centre administratif de la ville	M2021133	MAIRIE DE PANTIN	3.1.3.A.a Travaux BAT	15 078,95 €	15 078,95 €	4 523,69 €
Rénovation de l'éclairage intérieur - école élémentaire Paul Doumer	M2021137	MAIRIE DE CACHAN	3.1.3.A.a Travaux BAT	30 386,29 €	28 080,02 €	8 424,01 €
Isolation des murs de l'école maternelle Diderot	M2021139	MAIRIE DE PANTIN	3.1.3.A.a Travaux BAT	22 720,00 €	22 720,00 €	6 816,00 €
Rénovation des luminaires et thermiques du centre de la Petite enfance Marie Marvingt	M2021143	MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	3.1.3.A.a Travaux BAT	123 639,53 €	116 164,49 €	34 849,35 €
Remplacement des menuiseries extérieures - GS Anatole France	M2021144	MAIRIE DE SAINT-DENIS	3.1.3.A.a Travaux BAT	394 280,45 €	359 737,95 €	107 921,39 €
Remplacement des menuiseries extérieures - GS Charles Digeon	M2021145	MAIRIE DE SAINT-MANDE	3.1.3.A.a Travaux BAT	231 720,51 €	231 720,50 €	69 516,15 €
TOTAL				3 928 273,45 €	3 121 126,61 €	912 240,00 €

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-222

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES DES BATIMENTS COMMUNAUX FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **50 137,07 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Audit énergétique et technique - 38 sites	M2021129	MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE	3.1.3.A.a Etude BAT	173 670,96 €	139 262,44 €	41 778,73 €
Audit énergétique et technique - 10 sites	M2021130	MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Etude BAT	39 748,71 €	27 861,12 €	8 358,34 €
				TOTAL	213 419,67 €	167 123,56 €
						50 137,07 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-223

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE
MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES ETUDES D'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES
PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demandes de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **11 550,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux études liées à la réalisation des équipements et travaux ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des économies réalisées

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Etude d'amélioration de la performance énergétique - Eclairage public	M2021131	MAIRIE DU BOURGET	3.1.3.A.a Etude EP	38 500,00 €	38 500,00 €	11 550,00 €
TOTAL				38 500,00 €	38 500,00 €	11 550,00 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-225

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2020-19-97 du Comité du 15 décembre 2020 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2021.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **72 953,25 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.
- Article 4** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat d'infrastructure de recharge (16)	M2021114	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.B.c Travaux Borne	89 943,72 €	51 686,64 €	31 011,98 €
Achat d'infrastructure de recharge (5)	M2021125	MAIRIE DU PERREUX-SUR-MARNE	3.1.3.B.c Travaux Borne	34 165,00 €	29 670,60 €	17 802,36 €
Achat d'infrastructure de recharge (16)	M2021134	MAIRIE D'ANTONY	3.1.3.B.c Travaux Borne	74 992,42 €	21 506,23 €	12 903,74 €
Achat d'infrastructure de recharge (4)	M2021142	MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE	3.1.3.B.c Travaux Borne	34 992,64 €	18 725,29 €	11 235,17 €
TOTAL				234 093,78 €	121 588,76 €	72 953,25 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-226

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES SUR LE RESEAU ET LES POSTES DE TRANSFORMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CAS DE TRAVAUX COORDONNES AVEC DES TRAVAUX PORTANT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.2.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-23 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.2.C,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.2.C relatif aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension,

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.2.C de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **24 760,91 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les documents visés à l'article 2 de la présente décision devront être fournis au plus tard dans un délai de trois ans et six mois suivant le versement, par Enedis au Sipperec des fonds correspondants à la subvention visée à l'article 2. A défaut de réception par le SIPPAREC de ces documents dans les délais susvisés, la subvention sera caduque.

Article 4 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Travaux sur le réseau d'éclairage public - Programme 2021	M2021122	MAIRIE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3.1.2.C Travaux réseau EP/ELEC	48 472,94 €	30 092,14 €	15 046,07 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public - rue des Chéneaux	M2021124	MAIRIE DE SCEAUX	3.1.2.C Travaux réseau EP/ELEC	95 185,15 €	19 429,69 €	9 714,84 €
TOTAL				143 658,09 €	49 521,83 €	24 760,91 €

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-235 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE : SEINE SAINT DENIS HABITAT – POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR – CHAUFFERIE 60 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-236 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE : SEINE SAINT DENIS HABITAT – POSTE DE LIVRAISON : CITE DE L'ABREUVOIR – CHAUFFERIE 61 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-237 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT DE CESSION DE CONTRAT « S 11 » POUR L'ACHAT PAR EDF D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE : LYCEE POLYVALENT CHARLOTTE DELBO A DAMMARTIN-EN-GOELE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 24 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-238 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/NC NUMERICABLE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU CAPITAINE GUYNEMER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-239 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE JULES GUESDES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-240 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPEREC/SFR FIBRE SAS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : COMMUNE DE BONDY, 157/189 AVENUE GALLIENI (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-241 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A FLEURY-MEROGIS
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 avril 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-242 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SUR LA COMMUNE DE CACHAN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-243 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B – COMMUNE DE BONDY, AVENUE GALLIENI (DU NUMERO 15 AU 208)
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-244 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA LETTRE DE MISSION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR UN ACCOMPAGNEMENT PLAN SOLAIRE ANNEE 1 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-257 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO : SOCIETE D'HLM LES HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-258 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE : GYMNASÉ PAUL LANGEVIN A NANTERRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-259 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPAREC AVEC LA COMMUNE DE FRESNES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-260 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DE BOBIGNY, RUE HENRI NOZIERES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-261 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DU BOURGET, RUE DU PRESIDENT WILSON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-262 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DU BOURGET, RUE DU PRESIDENT WILSON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 02 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-263 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE HANRIOT – ZAC DES GROUES A NANTERRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 25 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-264 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE LAENNEC (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 08 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-265 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC : COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, QUAI ALFRED SISLEY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 05 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-266 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE PANTIN, RUE MARCELLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 05 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-267 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR UNE VALEUR TOTALE DE 1 027 744 kWh CUMAC CLASSIQUES POUR UN MONTANT DE VENTE DE 6 680,04 € HT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-268 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC : COMMUNE DE L'HAÏ-LES-ROSES, RUE CHEVREUL, BOULEVARD DE LA VANNE, RUE DE L'AVENIR, RUE DENIS PAPIN, RUE DES TOUDOUZES, RUE DU PLATEAU ET RUE HENRI-CLAUDE THIRARD (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-269 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO : COMMUNE DE TORCY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-270 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPEREC : COMMUNE DE VILLECRESNES, RUE DU BOIS PRIE DIEU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-271 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS : COMMUNE DE VILLECRESNES, RUE DU BOIS PRIE DIEU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-272 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DE VILLECRESNES, RUE DU BOIS PRIE DIEU (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-273 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX QUOTAS DE CO² POUR COMPENSER LES EMISSIONS DU SITE DE LA CHAUFFERIE URBAINE DE BOBIGNY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-274 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS : COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE DES MOBILES, IMPASSE DU BARON SAILLARD ET VILLA MAGNIER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-275 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE DES MOBILES, IMPASSE DU BARON SAILLARD ET VILLA MAGNIER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-276 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT, RUE ETIENNE DOLET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-277 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RUE HELENE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-278 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE ROMAINVILLE, RUE DES CHANTALOUPS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 26 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-279 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU REGLEMENT DE SERVICE GENYO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-280 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE NANTERRE, RUE PAUL MORIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-281 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DE NANTERRE, RUE SAINT-MAURICE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-282 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE CLAMART, RUE MARIE FICHET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-283 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE CLAMART, RUE VOLTAIRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-284 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE CLAMART, RUE DANTON (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-285 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APPOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE : EMMAÛS HABITAT – POSTE DE LIVRAISON : HLM LA FERME (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 29 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-286 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION DE LOCAUX DENOMME « VIVACITY » SIS 151-155 RUE DE BERCY A PARIS 12EME (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 28 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-287 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE DELABERGERIE, RUE LAURIN ET ALLEE THADDY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-288 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE LAURIN ET ALLEE THADDY (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-289 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE LAURIN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-290 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE AUGUSTE DEMMIER, RUE BOBIERRE DE VALLIERE, RUE BRUN ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE (ENTRE L'AVENUE GALLOIS ET LE BOULEVARD CARNOT) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-291 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PREFINANCEMENT SIPPAREC – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE AUGUSTE DEMMIER, RUE BOBIERRE DE VALLIERE, RUE BRUN ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE (ENTRE L'AVENUE GALLOIS ET LE BOULEVARD CARNOT) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-292 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, RUE AUGUSTE DEMMIER, RUE BOBIERRE DE VALLIERE, RUE BRUN ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE (ENTRE L'AVENUE GALLOIS ET LE BOULEVARD CARNOT) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-293 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'EFFACEMENT DES CABLAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC : COMMUNE DE ROMAINVILLE, ROUTE DE MONTREUIL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-294 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE COLOMBES, AVENUE DES DEUX SOEURS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-295 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE MONTREUIL, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-296 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE MONTREUIL, RUE PIERRE DE MONTREUIL (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-297 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE D'ESTIENNE D'ORVES DUN° 12 AU N° 25 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-298 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE LAMARTINE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-299 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE VICTOR HUGO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-300 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, RUE ALFRED DE MUSSET (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 03 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-301 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, RUE D'ESTIENNE D'ORVES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-302

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR GREGOIRE FOURCADE POUR SA PARTICIPATION AUX JOURNEES DE L'HYDROGENE, DU 8 AU 10 SEPTEMBRE 2021 AU PALAIS DES CONGRES DE DUNKERQUE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIPPAREC que Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur du service maîtrise de l'énergie et mobilités participe aux journées de l'hydrogène qui se dérouleront du 8 au 10 septembre 2021 au Palais des Congrès de Dunkerque,

Vu le budget syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur du service maîtrise de l'énergie et mobilités assistera aux journées de l'hydrogène qui se dérouleront du 8 au 10 septembre 2021 au Palais des Congrès de Dunkerque,

Article 2 : Les frais d'inscription, de transport, de restauration et frais divers de Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur du service maîtrise de l'énergie et mobilités, seront pris en charge par le Syndicat,

Article 3 : En plus des frais exposés ci-dessus, les frais divers liés à ce déplacement et avancés par Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur du service maîtrise de l'énergie et mobilités lui seront remboursés sur présentation des justificatifs réglementaires.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 19 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-304 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA LETTRE DE MISSION AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UN APPUI DU SUIVI DE PRODUCTION ET REALISATION DE DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DU LYCEE FRAGONARD A L'ISLE-ADAM (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-305 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE NANTERRE, RUE DU PROGRES (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-306 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE NANTERRE, RUE JEAN ALLEMANE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-307 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE NANTERRE, RUE LOUIS LECUYER (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 18 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-308 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE REGULARISATION DE LA PLUS-VALUE POUR LA DEPOSE DES POTEAUX ENEDIS : COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, RUE DU REGARD, RUE PASTEUR, RUE DE L'AVENIR, PASSAGE LEMOINE ET RUE GEORGES FERRAN (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 20 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-309 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE BOBIGNY, AVENUE DE PARIS (DU N° 27 AU N° 169) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 20 août 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-310 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – NANTERRE COOP HABITAT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-311 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE BOURG-LA-REINE, SQUARE EVARISTE GALOIS (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-312 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE BRUNOY, AVENUE DU GENERAL GOUTTIERRE (ENTRE LA RUE ERNEST GERVAISE ET LA RUE MARCEAU) (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-313 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PANTIN HABITAT
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-314 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC – COMMUNE DE PANTIN, IMPASSE DAVID (VOIE PRIVEE), RUE DIDEROT, RUE JULES FERRY ET RUE KLEBER TRONÇON 2 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-315 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE PANTIN, IMPASSE DAVID (VOIE PRIVEE), RUE DIDEROT, RUE JULES FERRY ET RUE KLEBER TRONÇON 2 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-316 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE SFR FIBRE SAS – COMMUNE DE PANTIN, IMPASSE DAVIS (VOIE PRIVEE), RUE DIDEROT, RUE JULES FERRY ET RUE KLEBER TRONÇON 2 (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-317 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE SALLES AVEC AVENIR MUTUELLE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 21 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-318 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – OPTION B : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC, RUE DE PARIS (DU N° 2 AU N° 138)
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 1^{er} octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-319 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT GENYO POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE AVEC APOINT ET SECOURS TOTAL CENTRALISE – EST ENSEMBLE – POSTE DE LIVRAISON : CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL
(délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-320 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT UTILISATEUR DU 10 DECEMBRE 2019 AVEC WELLIO (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 10 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-321 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE GESTION SILVER INNOV' PLATEFORME CHARLES FOIX (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 22 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-322 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN A NOISY-LE-SEC (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-323 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRALES DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – VESTIAIRES STADE JEAN GUIMIER A NANTERRE (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 23 septembre 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021-325

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIPPEREC AU COMITE D'INVESTISSEMENT DE LA SEM SIPENR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu la délibération n°2013-12-90 du 19 décembre 2013 relative à la création de la société d'économie mixte SIPENR,

Vu la délibération n°2014-12-138 du 18 décembre 2014 relative à la modification du règlement intérieur du Comité d'investissement de la SEM SIPENR,

Vu les statuts de de la SEM SIPENR,

Vu la décision du Président n°2020-46 du 24 février 2020,

Considérant qu'il a été institué au sein de la société un Comité d'investissement composé au minimum de six membres, dont trois désignés par le SIPPEREC,

Considérant que le SIPPEREC doit désigner, pour chaque poste, un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au Comité,

Considérant qu'un certain nombre de membre du comité d'investissement n'occupent plus leur fonction au SIPPEREC ou ont changé de fonctions au sein du SIPPEREC,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement,

DECIDE

Article 1^{er} : Désigne Monsieur Julien VINCEROT et Mesdames Fanny BECK et Marion LETTRY comme membres titulaires, représentant le SIPPEREC au Comité d'Investissement de la SEM SIPENR.

Article 2 : Désigne Messieurs Thomas BASSET, Romuald LE QUILLIEC et Grégoire FOURCADE, comme membres suppléants, représentant le SIPPEREC au Comité d'Investissement de la SEM SIPENR.

Article 3 : La décision n° 2020-46 est abrogée.

Paris, le 27 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-326 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ORDRE DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR UN PRIX DE VENTE DE 1 114 888,52 € HT (délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 septembre 2021

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2021-23

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR THIERRY BARNOYER, 14^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2021-06-17 du 25 juin 2021 modifiant de la composition du Bureau et fixant à 15 le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2021-06-18 du 25 juin 2021 relative à l'élection de 2 Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thierry BARNOYER, 14^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Maisons-Alfort, Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Maurice, Villeneuve-le-Roi, Thiais, Courtry, Choisy-le-Roi, Champigny-sur-Marne, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés,
- Relations avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et avec l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,
- Relations avec le Département du Val-de-Marne,
- Président du comité de suivi du réseau de chaleur du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin,
- Représentant du SIPPEREC à l'AGEMO (Association des maîtres d'ouvrage public en géothermie).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 12 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-24

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE RIOTTON, 15^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2021-06-17 du 25 juin 2021 modifiant de la composition du Bureau et fixant à 15 le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2021-06-18 du 25 juin 2021 relative à l'élection de 2 Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jean-Pierre RIOTTON, 15^{ème} Vice-Président est délégué pour intervenir dans les secteurs suivants :

- Relations avec les villes de Sceaux, Antony, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Bourg-la-Reine, Montrouge,
- Relations avec l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- Co-Président de la commission « Electricité »,
- Représentant au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEER Grigny-Viry,
- Président du comité de suivi de l'opération géothermique de Malakoff-Montrouge,
- Membre du comité de suivi de l'opération géothermique de Bagneux-Châtillon.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 12 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-31

PORTANT HABILITATION DE MADAME ALEXANDRA ROUDITCH EN QUALITE D'AGENT DE CONTROLE DU RECOUVREMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L.2333-2 et suivants, L.3333-3-2 et suivants, L.5212-24 et L.5212-24-2,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-73 et L.111-81,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu l'arrêté n° 2016-64 en date du 9 juin 2016 portant nomination par détachement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe de Madame Alexandra ROUDITCH,

Considérant que Madame Alexandra ROUDITCH occupe les fonctions d'adjointe à la responsable des finances depuis le 9 juin 2016

Considérant que l'agent occupant cet emploi peut être notamment chargé de missions de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Madame Alexandra ROUDITCH, agent de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, est habilitée à l'effet de procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L.3333-2 du Code général des Collectivités territoriales.
- Article 2** : Interdiction est faite à Madame Alexandra ROUDITCH, de révéler les informations visées à l'article L.111-73 du Code de l'énergie dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- Article 3** : Madame Alexandra ROUDITCH est soumise à l'obligation du secret professionnel définie aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.
- Article 4** : Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIPPEREC et Madame Alexandra ROUDITCH sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 8 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-32

**PORTANT HABILITATION DE MADAME ANGELE NELET EN QUALITE D'AGENT DE CONTROLE DU
RECouvreMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L.2333-2 et suivants, L.3333-3-2 et suivants, L.5212-24 et L.5212-24-2,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-73 et L.111-81,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu l'arrêté n° 2017-117 du 24 juillet 2017 portant nomination par mutation de Madame Angèle NELET,

Considérant que Madame Angèle NELET occupe les fonctions de responsable du contrôle financier des concessions,

Considérant que l'agent occupant cet emploi peut être notamment chargé de missions de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Madame Angèle NELET, agent de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, est habilitée à l'effet de procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L.3333-2 du Code général des Collectivités territoriales.
- Article 2** : Interdiction est faite à Madame Angèle NELET, de révéler les informations visées à l'article L.111-73 du Code de l'énergie dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Madame Angèle NELET est soumise à l'obligation du secret professionnel définie aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4 : Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIPPAREC et Madame Angèle NELET sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 8 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-33

**PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR JULIEN VINCEROT EN QUALITE D'AGENT DE CONTROLE DU
RECouvreMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L.2333-2 et suivants, L.3333-3-2 et suivants, L.5212-24 et L.5212-24-2,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-73 et L.111-81,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Julien VINCEROT signé le 5 janvier 2021,

Considérant que Monsieur Julien VINCEROT occupe les fonctions de contrôleur financier des concessions,

Considérant que l'agent occupant cet emploi peut être notamment chargé de missions de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Julien VINCEROT, agent de contrôle du recouvrement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, est habilité à l'effet de procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L.3333-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 2 : Interdiction est faite à Monsieur Julien VINCEROT, de révéler les informations visées à l'article L.111-73 du Code de l'énergie dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Julien VINCEROT est soumis à l'obligation du secret professionnel définie aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4 : Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur Général du SIPPAREC et Monsieur Julien VINCEROT sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 8 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-34

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARNAUD BRUNEL, DIRECTEUR GENERAL
POUR LES ACTES RELATIFS A LA PRISE A BAIL A LOYER, A TITRE DE SOUS-LOCATION,
DES LOCAUX VIVACITY SITUES 151-155 RUE DE BERCY 75012 PARIS**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Considérant que le SIPPEREC souhaite conclure un bail à loyer, à titre de sous-location avec la société Fircosoft, dont le siège social est situé 151-155 rue de Bercy 75012 Paris pour des locaux à usage de bureaux situés 151-155 rue de Bercy 75012 Paris, au 6^{ème} étage, pour une surface d'environ 1.193,53 m²,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL pour tous les actes relatifs à la prise à bail à loyer, à titre de sous-location, auprès de la société Fircosoft dont le siège social est situé 151-155 rue de Bercy 75012 Paris, de locaux à usage de bureaux situés 151-155 rue de Bercy 75012 Paris, au 6^{ème} étage, pour une surface d'environ 1.193,53 m² (dont 1.113,99 m² en super structure) quotes-parts de parties communes incluses (notamment hall, paliers, circulations, local vélos et fitness) moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 728 909,61 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel

Paris, le 9 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-35

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny BECK, Directrice des affaires juridiques, en charge des domaines suivants :

- **Affaires juridiques,**
- **Contentieux,**
- **Assurances,**
- **Gestion immobilière,**
- **Délégations de service public,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction des affaires juridiques, les actes suivants :

En matière de gestion et d'acquisition de biens :

- 1.1- Tous les actes, courriers, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion, la cession et l'acquisition de biens d'un montant inférieur ou égal à 100 000€, notamment les actes relatifs à la rectification de la propriété.

En matière d'assurance

- 1.2- Tous les actes, courriers, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des sinistres et des assurances, notamment l'acceptation des indemnités, la déclaration des sinistres et des risques aux assureurs, ...

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.3- Le dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- 1.4- La notification d'actes administratifs ou de conventions,
- 1.5- Les certificats administratifs, les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité,
- 1.6- Les demandes d'autorisation ou déclaration préalable, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévus notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code de la construction et de l'habitation.
- 1.7- Les états des lieux avant travaux, de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition,
- 1.8- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction des affaires juridiques, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.
- 1.9- Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

En matière de finances et de commande publique :

- 1.10- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- 1.11- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- 1.12- Les ordres de service sans incidence financière, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny BECK, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Fanny BECK et de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Fanny BECK et de Messieurs Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources, en charge de :

- **La Direction des affaires juridiques,**
- **la Direction des ressources humaines,**
- **la Direction de la commande publique**
- **et du Système d'informations,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction des affaires juridiques, les actes suivants :

En matière de gestion et d'acquisition de biens :

- 3.1- Tous les actes, courriers, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion, la cession et l'acquisition de biens d'un montant supérieur à 100 000€,

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 3.2- Les documents, correspondances, courriers et bordereaux emportant décision et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat,

En matière de finances et de commande publique

- 3.3- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant supérieur à 15 000 € HT,
- 3.4- Les marchés ou accords-cadres d'un montant d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services pour tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents concernant les mesures d'exécution des délégations de service public et relevant des attributions et compétences de la Direction des affaires juridiques.

Article 6 : Les arrêtés n°2021-1, 2021-2, 2021-4 et 2021-5 du 28 janvier 2021 sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ 2021-36

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LE QUILLIEC, Directeur de la commande publique, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction de la commande publique, à l'effet de signer :

En matière de finances et de commande publique :

- 1.1- Tous les actes, décisions, courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants à l'exception des réponses aux recours gracieux, et des courriers aux candidats faisant suite aux réponses du Syndicat concernant des demandes de précisions.

- 1.2- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- 1.3- Les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et les avenants associés d'un montant d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.4- Les courriers de notification des actes et des conventions,
- 1.5- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces annexées aux actes et conventions.
- 1.6- La certification du caractère exécutoire des actes, conventions, marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et avenants associés.
- 1.7- Les demandes d'autorisation ou déclaration préalable, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévus notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code de la construction et de l'habitation.
- 1.8- Les états des lieux avant travaux, de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition.
- 1.9- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, autres que ceux relevant de la délégation consentie au point 1.1 du présent article 1, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction de la Commande publique, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.
- 1.10- Les correspondances, courriers et bordereaux, autres que ceux relevant de la délégation consentie au point 1.1 du présent article 1, n'emportant pas décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romuald LE QUILLIEC,

- 2.1- La délégation consentie au point 1.1 de l'article 1 concernant la signature :
 - des lettres de consultation,
 - des demandes de précisions ou de régularisation ou de compléments de candidatures et/ou d'offres,
 - des courriers relatifs à la communication de documents,
 - des lettres d'information au(x) candidat(s) retenu(s),Est exercée par Madame Morgane PARIGI, Adjointe au Directeur de la commande publique.
- 2.2- La délégation de signature consentie au point 1.1 de l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources, à l'exception de la signature des lettres de consultation, des demandes de précisions ou de régularisation ou de compléments de candidatures et/ou d'offres, des courriers relatifs à la communication de documents et des lettres d'information au(x) candidat(s) retenu(s).
- 2.3- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Romuald LE QUILLIEC et de Madame Morgane PARIGI, la délégation de signature prévue au point 2.1 du présent article 2, est exercée intégralement par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

2.4- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Romuald LE QUILLIEC, de Madame Morgane PARIGI et de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité

2.5- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Morgane PARIGI, et de Messieurs Romuald LE QUILLIEC, Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET la délégation de signature est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources, en charge de :

- **La Direction des affaires juridiques,**
- **la Direction des ressources humaines,**
- **la Direction de la commande publique**
- **et du Système d'informations,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction de la commande publique, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 3.1- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant supérieur à 15 000 € HT,
- 3.2- Les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et les avenants associés d'un montant d'un montant supérieur à 15 000 € HT et quel que soit leur objet,
- 3.3- Les courriers de réponse aux recours gracieux et les courriers aux candidats faisant suite aux réponses du Syndicat concernant des demandes de précisions.

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 3.4- Les correspondances, courriers et bordereaux, emportant décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissements publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-37

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BRUN, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction des ressources humaines, les actes suivants :

1.1- En matière de ressources humaines :

- Les arrêtés individuels de reclassement,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon,
- Les arrêtés d'attribution de l'IFSE et du CIA,
- Les arrêtés de réintégration après mise à disposition,
- Les arrêtés de mise à la retraite,
- Les arrêtés relatifs au tableau annuel d'avancement de grade,
- Les arrêtés d'avancement de grade,
- Les arrêtés relatifs aux congés de présence parentale, congés parentaux, congés maternité,
- Les arrêtés relatifs au temps partiel, renouvellement et fin (de droit, sur autorisation),
- Les arrêtés relatifs aux congés maladie et notamment les congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, arrêt de travail avec ou sans traitement,
- Les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation,
- Les arrêtés de détachement, renouvellement et fin dans une autre structure,
- Les arrêtés d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) et fin d'attribution,
- Les arrêtés de mise à disposition,
- Les arrêtés de mise en disponibilité, de renouvellement et de fin de disponibilité,
- Les arrêtés de radiation des cadres pour retraite,
- Les arrêtés portant ordre de mission.

1.2- En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- Les autorisations de conduite,
- Les certificats administratifs,
- Les attestations de droits,
- Les attestation pôle emploi,
- Les états de service,
- Les courriers de réponse donnant lieu aux arrêtés visés au présent article 1,
- Les certificats administratifs dans le cadre du traitement de la paie,
- Les saisines du comité technique, du comité médical, de la commission de réforme,
- Les certificats de cessation de paiement,
- Les billets de congés annuels, des stagiaires et titulaires,
- Les notifications d'actes administratifs et ou de conventions,
- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, autres que ceux visés ci-dessus, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier administratif de la Direction des ressources humaines, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.
- Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

1.3- En matière de finances et de commande publique :

- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT,
- Les procès-verbaux et décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- Les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRUN, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Isabelle BRUN et de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et Ressources, en charge de :

- **La Direction des affaires juridiques,**
- **la Direction des ressources Humaines,**
- **la Direction de la commande publique**
- **et du Système d'informations,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction des ressources humaines, les actes suivants :

3.1- En matière de ressources humaines :

- Les arrêtés de nomination pour les stagiaires,
- Les arrêtés d'abandon de poste, les arrêtés de révocation,
- Les arrêtés de nomination par voie de mutation,
- Les arrêtés de nomination par voie d'intégration directe,
- Les arrêtés de liés à la discipline (exclusions temporaires, blâme, mise à la retraite d'office, ...),
- Les arrêtés de radiation pour rupture conventionnelle, démission, licenciement, ...,
- Les arrêtés de reconnaissance d'une imputabilité au service,
- Les arrêtés d'intégration après détachement,
- Les arrêtés de refus de titularisation ou prolongation de stage,
- Les arrêtés relatifs à la prime spéciale d'installation,
- Les arrêtés de titularisation,
- Les arrêtés de maintien en surnombre,
- Les contrats.

3.2- En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- Les courriers de recrutement et les courriers relatifs au recrutement d'un agent, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers ainsi que toutes les correspondances nécessaires dans ce cadre,
- Les courriers de réponse et correspondances donnant lieu aux arrêtés visés au point 3.1 du présent article 3,
- Les conventions de travail à domicile,
- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'exercice de la délégation consentie au présent article 3,
- Les courriers, correspondances et bordereaux emportant décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

3.3- En matière de finances et de commande publique :

- Les bons de commande d'un montant supérieur à 7 500 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 3 est exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité, à l'effet de signer en matière de ressources humaines, l'ensemble des actes, documents, courriers, correspondances relatifs à la SEM SIPEnR.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 5 est exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et Ressources.

Article 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services pour tous les actes, décisions, contrats, courriers, documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu des articles 1 à 6 du présent arrêté.

Article 8 : L'arrêté n°2021-3 du 28 janvier 2021 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-38

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE
MOYENS ET RESSOURCES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et Ressources, en charge de :

- **la Direction des affaires juridiques,**
- **la Direction des ressources humaines,**
- **la Direction de la commande publique**
- **et du Système d'informations,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction générale adjointe Moyens et Ressources, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 1.1- les bons de commande sans limitation de montant, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 1.2- les marchés ou accords-cadres sans limitation de montant,
- 1.3- les procès-verbaux et décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- 1.4- les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité.

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.5- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction générale adjointe Moyens et Ressources et notamment concernant les systèmes d'informations, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.
- 1.6- Les correspondances, courriers et bordereaux, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-39

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION MAITRISE DE L'ENERGIE-MOBILITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire FOURCADE, Directeur Maîtrise de l'énergie et mobilités, en charge des domaines suivants :

- **Maîtrise de l'énergie,**
- **Certificats d'économie d'énergie,**
- **Mobilités propres et infrastructures de recharge de véhicules électriques,**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

En matière de maîtrise de l'énergie et certificats d'économie d'énergie :

- 1.1- Les courriers relatifs au dépôt de certificats d'économie d'énergie, les dossiers et demandes de certificats d'économie d'énergie ainsi que tout document, pièce ou élément complémentaire, à caractère technique ou administratif, qui serait nécessaire dans ce cadre,
- 1.2- Les formulaires permettant aux fournisseurs de demander des informations à Enedis dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité ainsi que tout document, pièce ou élément complémentaire, à caractère technique ou administratif, qui serait nécessaire dans ce cadre.
- 1.3- Les bons de commande en matière de certificats d'économie d'énergie d'un montant inférieur ou égal à 100.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre.
- 1.4- Les bons de commande en matière maîtrise de l'énergie d'un montant inférieur ou égal à 30.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre.

En matière de mobilités propres et d'infrastructures de recharge de véhicules électriques :

- 1.5- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 30.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre.
- 1.6- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30.000 € HT.
- 1.7- Les demandes de mise en service de bornes auprès d'Enedis, les demandes de raccordement ainsi que tout document, pièce ou élément complémentaire, à caractère technique ou administratif, qui serait nécessaire dans ce cadre.

Concernant l'ensemble de l'activité de la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilités,

- 1.8- Les ordres de service non financiers, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants, les procès-verbaux de réception sans réserve.
- 1.9- Les demandes d'autorisation ou déclarations préalables, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévues notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'énergie.
- 1.10- Les états des lieux de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition.
- 1.11- Les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité.
- 1.12- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction Maîtrise de l'énergie - Mobilités, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

- 1.13- Les correspondances, courriers et bordereaux, n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire FOURCADE,

- 2.1- La délégation de signature, consentie à l'article 1 à l'exception du point 1.1, est exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.
- 2.2- La délégation consentie au point 1.1 de l'article 1 est exercée par Madame Céline DEBOUCHE, Responsable Maîtrise de l'énergie, CEE et hydrogène.
- 2.3- En cas d'absence concomitante de Madame Céline DEBOUCHE et de Monsieur Grégoire FOURCADE, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée intégralement par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.
- 2.4- En cas d'absence concomitante de Madame Céline DEBOUCHE et de Messieurs Grégoire FOURCADE et Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.
- 2.5- En cas d'absence concomitante de Madame Céline DEBOUCHE et de Messieurs Grégoire FOURCADE, Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilités, les actes suivants :

En matière de maîtrise de l'énergie et certificats d'économie d'énergie :

- 3.1- Les décomptes de cession des certificats d'économie d'énergie ainsi que tout document, pièce ou élément complémentaire, à caractère technique ou administratif, qui serait nécessaire dans ce cadre.
- 3.2- Les courriers de reversement,
- 3.3- Les bons de commande en matière de certificats d'économie d'énergie d'un montant supérieur à 100.000 € HT passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 3.4- Les bons de commande en matière de maîtrise de l'énergie d'un montant supérieur à 30.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre.

En matière de mobilités propres et d'infrastructures de recharge de véhicules électriques :

- 3.5- Les bons de commande d'un montant supérieur à 30.000 € HT passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 3.6- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 30.000 € HT.

Concernant l'ensemble de l'activité de la Direction Maîtrise de l'énergie et mobilités :

- 3.7- Les documents, correspondances, courriers et bordereaux, emportant décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, la délégation de signature, consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-40

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION ENERGIES RENOUVELABLES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent LE DANOIS, Responsable Photovoltaïque, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- 1.1- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 1.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 2.000 € HT,

- 1.3- Les courriers et bordereaux simples de transmission n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent LE DANOIS, la délégation de signature, consentie à l'article 1 est exercée par Madame Marion LETTRY, Directrice des énergies renouvelables.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Florent LE DANOIS et Madame Marion LETTRY, la délégation de signature est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Florent LE DANOIS, de Madame Marion LETTRY et de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature est exercée intégralement par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Florent LE DANOIS, Madame Marion LETTRY et Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation de signature est exercée intégralement par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Marion LETTRY, Directrice des énergies renouvelables, en charge des domaines suivants :

- **Photovoltaïque,**
- **Géothermie,**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

En matière de photovoltaïque :

- 3.1- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant supérieur à 2.000 € HT et inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- 3.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 2.000 € HT et inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- 3.3- Les ordres de service sans incidence financière, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- 3.4- Les documents administratifs et techniques divers et les correspondances suivants :
 - Les attestations du service fait et les attestations et certificats de capacité,
 - Les plans de préventions,
 - Les frais de déplacements des agents,
 - Les ordres de service pour travaux de raccordement ENEDIS,
 - les fiches de synthèse internes pour les projets photovoltaïques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ou pour les reprises en exploitation,
 - Les demandes d'autorisation ou déclaration préalable, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévus notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code de l'énergie et le Code de la construction et de l'habitation,
 - Les états des lieux avant travaux, de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition,

- Les correspondances, courriers et bordereaux autres que ceux visés au point 1.3 de l'article 1 du présent arrêté, n'emportant pas décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat,
- Les décompte de reversements annuels aux collectivités,
- Les décomptes d'appels de cotisation annuels aux collectivités,
- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier relatif au photovoltaïque, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

En matière de géothermie :

- 3.5- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 30.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 3.6- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30.000 € HT,
- 3.7- Les ordres de service sans incidence financière, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- 3.8- Les procès-verbaux de réception sans réserve des avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD),
- 3.9- Les documents administratifs et techniques divers et les correspondances suivants :
 - Les demandes d'autorisation ou déclaration préalable, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévus notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code minier, le Code de l'énergie et le Code de la construction et de l'habitation,
 - Les états des lieux avant travaux, de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition,
 - Les attestations de service fait, les attestations et certificats de capacité,
 - Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat,
 - Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier administratif relatif à la géothermie, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion LETTRY, la délégation de signature, consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marion LETTRY et de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marion LETTRY et de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction des énergies renouvelables, les actes suivants :

En matière de photovoltaïque :

- 5.1- Les bons de commande en matière de maîtrise de l'énergie d'un montant supérieur à 20.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 5.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 20.000 € HT,
- 5.3- Les courriers de demande de subventions ainsi que les documents ou pièces associées à ces demandes de subvention.
- 5.4- Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décision et ne faisant pas grief, mais ayant un caractère sensible par leur contenu ou leur destinataire ou emportant décision et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

En matière de géothermie :

- 5.5- Les bons de commande en matière de maîtrise de l'énergie d'un montant supérieur à 30.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre.
- 5.6- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 30.000 € HT.
- 5.7- Tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents concernant les mesures d'exécution des délégations de service public et relevant des attributions et compétences de la Direction des énergies renouvelables,
- 5.8- Hors délégation de service public, les correspondances, courriers et bordereaux emportant décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature, consentie à l'article 5 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concessions électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 5 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-41

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DU NUMERIQUE ET DE LA VILLE CONNECTEE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent FOUCHARD, Directeur du Numérique et de la ville connectée, en charge des domaines suivants :

- **Réseaux numériques,**
- **Achat mutualisé numérique,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa Direction, les actes suivants :

En matière de finances, commande publique et délégation de service public :

- 1.1- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100.000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 1.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.
- 1.3- Les ordres de service non financiers, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- 1.4- Les procès-verbaux de réception sans réserve des avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD),

En matière de documents administratifs et techniques divers et de correspondances :

- 1.5- Les demandes d'autorisation et de déclarations préalables, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux prévus notamment par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,
- 1.6- Les états des lieux de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition,
- 1.7- Les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité,
- 1.8- Les correspondances, courriers et bordereaux, n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

- 1.9- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction du Numérique et Ville connectée, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FOUCHARD, la délégation de signature, consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Vincent FOUCHARD et Arnaud BRUNEL, la délégation consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Vincent FOUCHARD, Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction du Numérique et ville connectée, les actes suivants :

En matière de finances, commande publique et délégation de service public :

- 3.1- Tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents concernant les mesures d'exécution des délégations de service public et relevant des attributions et compétences de la Direction du Numérique et de la ville connectée.
- 3.2- Les bons de commande d'un montant supérieur à 100.000 € HT passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 3.3- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

En matière de documents administratifs et techniques divers et de correspondances :

- 3.4- Hors délégation de service public, les correspondances, courriers et bordereaux, emportant décision et faisant grief ou n'emportant pas décision et ne faisant grief mais présentant un caractère sensible par leur contenu ou leur destinataire, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, la délégation de signature, consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources

- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
 - Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-42

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie GARRET, Directrice de la communication, en charge des domaines suivants :

- **Communication,**
- **Patrimoine et moyens généraux,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa Direction, les actes suivants :

En matière de finances et commande publique

- 1.1- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 1.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.
- 1.3- Les ordres de service non financier liés aux marchés publics hors ordre de service d'engagement marché, ordre de service de prolongation, décompte dénéral et définitif,
- 1.4- Les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants,
- 1.5- Les procès-verbaux de réception sans réserve des avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD),

En matière de documents administratifs et techniques divers et de correspondances :

- 1.6- Les demandes d'autorisation ou déclarations préalables, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux prévus notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'environnement.
- 1.7- Les états des lieux de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition.
- 1.8- Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction de la communication, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat,
- 1.9- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction de la communication, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie GARRET,

- 2.1- La délégation consentie aux points 1.1 à 1.4, 1.8 et 1.9 de l'article 1 est exercée par Madame Myriam VAILLEAU, Adjointe à la Directrice de la communication.
- 2.2- La délégation consentie aux points 1.5 à 1.7 de l'article 1 concernant la signature est exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.
- 2.3- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mesdames Lucie GARRET, Myriam VAILLEAU et de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation consentie à l'article 1 est exercée intégralement par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.
- 2.4- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant Mesdames Lucie GARRET et Myriam VAILLEAU et de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 1 est exercée intégralement par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction de la communication, les actes suivants :

En matière de finances et commande publique

- 3.1- Les bons de commande d'un montant supérieur à 15.000 € HT passés dans le cadre d'un accord-cadre.
- 3.2- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

En matière de documents administratifs et techniques divers et de correspondances :

- 3.3- Les correspondances, courriers et bordereaux, emportant décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations, partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général, la délégation de signature, consentie à l'article 3 est exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation consentie à l'article 3 est exercée intégralement par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-43

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE L'ENFOUISSEMENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu CAHAREL, Directeur de l'enfouissement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction de l'enfouissement, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 1.13- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT,
- 1.14- Les marchés ou accords-cadres d'un montant d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- 1.15- Les ordres de service non financiers, à l'exception des ordres de service non financiers mais ayant incidence financière : ordres de service d'engagement de marché, des ordres de service de prolongation, les décomptes généraux et définitifs, ...
- 1.16- Les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants, les procès-verbaux de réception sans réserve des avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD),

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.17- Les attestations de paiement co-signées SIPPAREC – Trésor Public pour la « TVA ENEDIS »
- 1.18- Demande d'acceptation préalables des déchets (DAP) et autres documents techniques,
- 1.19- Les demandes d'autorisation ou déclarations préalables, les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, prévues notamment par le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'énergie.
- 1.20- Les états des lieux avant travaux, les états des lieux de début et fin de chantier, les états des lieux avant et après entretien des ouvrages ou avant et après location ou mise à disposition,
- 1.21- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction de l'enfouissement, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises organismes divers, associations partenaires du Syndicat.
- 1.22- Les courriers adressés dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, aux interlocuteurs techniques des collectivités et des entreprises,
- 1.23- Les courriers d'appels de fonds auprès d'Enedis et auprès des collectivités,
- 1.24- Les correspondances, courriers et bordereaux, autres que ceux visés aux point 1.10 et 1.11 ci-dessus, n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu CAHAREL, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Mathieu CAHAREL et Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Mathieu CAHAREL, Thomas BASSET et Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité, en charge :

- **De la Direction des finances,**
- **De la Direction de l'enfouissement,**
- **Du Service Contrôle des concessions,**
- **Et du Service des concessions électricité et gaz,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction de l'enfouissement, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 3.5- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant supérieur à 400 000 € HT,
- 3.6- Les marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 3.7- Les courriers adressés dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, aux directeurs généraux des services des collectivités et aux directeurs généraux des entreprises,
- 3.8- Les courriers d'envoi à Enedis de la fiche de synthèse « enfouissement »,
- 3.9- Les courriers d'accompagnement pour l'envoi des conventions aux collectivités,
- 3.10- Tout autre document, correspondance, courrier et bordereau, emportant des décisions et faisant grief, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BASSET, la délégation de signature consentie est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud WAUQUIER et Thomas BASSET, la délégation de signature est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-44

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARNAUD BRUNEL,
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer tous courriers, correspondances, instructions, actes de gestion courante, pièces et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration territoriale placée sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-45

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ET CONCESSION ELECTRICITE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité, en charge :

- **De la Direction des finances,**
- **De la Direction de l'enfouissement,**
- **Du Service du contrôle des concessions,**
- **Du Service des concessions électricité et gaz,**

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction générale adjointe Finances et Concession électricité, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 1.25- Les bons de commande quel que soit le montant, passés dans le cadre d'un accord-cadre,
- 1.26- Les marchés ou accords-cadres quel que soit le montant,
- 1.27- Les ordres de service non financiers, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants, les procès-verbaux de réception sans réserve,

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.28- Les accusés de réception des demandes d'analyse des "Propositions techniques et financières",
- 1.29- Les avis sur les "Propositions techniques et financières ",
- 1.30- Les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité.
- 1.31- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier de la Direction générale adjointe Finances et Concession électricité, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises organismes divers, associations partenaires du Syndicat,
- 1.32- Les correspondances, courriers et bordereaux hors délégation de service public, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

En matière de délégation de service public :

- 1.33- Les demandes d'information pour les rapports d'activité des concessionnaires et les courriers aux délégataires concernant les rapports de contrôle provisoires, relevant des attributions et compétences de la Direction générale adjointe Finances et Concession électricité,

En matière de documents financiers et divers concernant la SEM SIPEnR :

- 1.34- Les décomptes de participation au capital ou de cession de capital de la SEM SIPEnR,
- 1.35- Les ordres de mouvement et droits sociaux de cession de capital de la SEM SIPEnR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BASSET, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Thomas BASSET et Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie aux points 1.1 à 1.9 de l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer :

En matière de délégation de service public :

- 3.1- Tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents concernant les mesures d'exécution des délégations de service public et relevant des attributions et compétences de la Direction générale adjointe Finances et Concession électricité.

En matière de documents financiers et divers concernant les sociétés autres que la SEM SIPEnR :

- 3.2- Les décomptes de participation au capital ou de cession de capital de sociétés autres que la SEM SIPEnR,
- 3.3- Les ordres de mouvement et de droits sociaux, de cession du capital de sociétés autres que la SEM SIPEnR.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Thomas BASSET, la délégation de signature est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-46

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SECRETARIAT DES INSTANCES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie HEBERT, Responsable du Secrétariat des instances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique :

- 1.36- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- 1.37- Les contrats et conventions et leurs avenants, hors marché public ainsi que les marchés ou accords-cadres d'un montant d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT,
- 1.38- Les ordres de service sans incidence financière, les procès-verbaux, les décisions d'admission des fournitures ou services courants.

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

- 1.39- L'ampliation et la notification d'actes administratifs ou de conventions,
- 1.40- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- 1.41- Les certificats et attestations et correspondances relatifs à l'affichage légal,
- 1.42- Les certificats de publication au recueil des actes administratifs,
- 1.43- La certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés, et autres actes du syndicat, à l'exception des marchés publics,
- 1.44- Des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés du Syndicat,
- 1.45- des états des lieux avant et après location ou mise à disposition,
- 1.46- Les certificats administratifs, les attestations du service fait, les attestations et certificats de capacité,
- 1.47- Toutes pièces ou éléments complémentaires, à caractère technique ou administratif, nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un dossier du Secrétariat des instances, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.
- 1.48- Les correspondances, courriers et bordereaux n'emportant pas de décisions et ne faisant pas grief, adressés aux services des administrations publiques, collectivités et établissement publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie HEBERT :

- 2.1 La délégation de signature consentie aux points 1.1 à 1.3 de l'article 1 est exercée par Monsieur Romuald LE QUILLIEC, Directeur de la commande publique.
- 2.2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Virginie HEBERT et de Monsieur Romuald LE QUILLIEC, la délégation de signature consentie aux points 1.1 à 1.3 de l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.
- 2.3- La délégation de signature consentie aux points 1.4 à 1.13 de l'article 1 est exercée par Madame Fanny BECK, Directrice des affaires juridiques.
- 2.4- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mesdames Virginie HEBERT et Fanny BECK, la délégation de signature consentie aux points 1.4 à 1.13 de l'article 1 est exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources.
- 2.5-

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mesdames Virginie HEBERT et Fanny BECK et de Messieurs Romuald LE QUILLIEC et Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et concession électricité.

2.6- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant des agents ayant reçu délégation au titre des points 2.1 à 2.5 du présent article 2, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Secrétariat des instances, les actes suivants :

En matière de finances et de commande publique

3.11- Les bons de commande, passés dans le cadre d'un accord-cadre, d'un montant supérieur à 10 000 € HT,

3.12- Les contrats et conventions et leurs avenants hors marché public ainsi que les marchés publics ou accords-cadres d'un montant supérieur à 8 000 € HT,

En matière de documents administratifs divers et de correspondances :

3.13- Les correspondances, courriers et bordereaux emportant des décisions et faisant pas grief autres que ceux visés au point 1.4 de l'article 1 du présent arrêté, adressés aux administrations publiques, collectivités et établissements publics, entreprises, organismes divers, associations partenaires du Syndicat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUNEL, la délégation de signature consentie à l'article 3 est intégralement exercée par Monsieur Arnaud WAUQUIER, Directeur général adjoint Moyens et ressources

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Arnaud BRUNEL et Arnaud WAUQUIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Monsieur Thomas BASSET, Directeur général adjoint Finances et Concession électricité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée aux intéressés et annexée à leur dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ N° 2021-47

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARNAUD BRUNEL,
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9,

Vu la délibération n°2020-09-33 du 23 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-37 du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu l'organigramme des services du SIPPEREC,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative et la marche quotidienne des activités du Syndicat en donnant délégation de signature, pour certains actes,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général des services, à l'effet de signer tous courriers, correspondances, instructions, actes de gestion courante, pièces et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration territoriale placée sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Paris Etablissement publics locaux,
- Notifiée à l'intéressé et annexée à son dossier individuel.

Paris, le 16 juillet 2021
